



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 septembre 2020

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 18 septembre 2020

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 29

**Président** : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Patrick CHANAY, Conseiller Municipal

L'an Deux Mille vingt et le vingt-quatre septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

#### Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
GRENIER Armelle	X		
BAUDEU Thierry	X		
AUJAS Nelly			Représentée par G. EYMARD
ARCOS Sébastien	X		
JORDAN Françoise	X		
LAURENT Claude	X		
BERGER Jean	X		
CHANAY Patrick	X		
CHERON Stéphane	X		
BOY Patrick	X		
MOULIN Joëlle		X	
HORRIOT Eric	X		
LHOPITAL Philippe	X		
HARTEMANN Yves	X		
GOYON Catherine	X		
MARBACH Benoît	X		
FONTANGES Séverine			Représentée par C. LAURENT
FAUSSILLON Karine			Représentée par J. BERGER
CARDINAL Sandrine	X		Représentée par E. HORRIOT
EXBRAYAT Isabelle	X		
FONTANEL Maxence	X		
BOISSON Nausicaa	X		
PINTE Karine	X		
PANGAUD Raphaël	X		
LAPRESLE Mathilde			Représentée par K. PINTE

#### Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Quel est le candidat pour être secrétaire de séance. Personne ne se proposant, G. EYMARD suggère que ce soit un élu de l'opposition qui assure ce rôle.

Patrick CHANAY est nommé secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

Cette approbation sera reportée à la prochaine séance, le jeudi 5 novembre 2020, compte tenu d'une modification demandée par S. FONTANGES. Etant absente ce soir, il sera soumis au conseil après prise des éléments demandés.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 18.09.20**

<b>CONCESSIONS PLEINE TERRE</b>				
<b>CARRE</b>	<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE</b>	<b>CONCESSIONNAIRE</b>
2	41-41.01	Attribution concession	10-août-20	Famille MAGNE
10	23	Renouvellement de concession	03-sept-20	Famille DELORD

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

**ELECTIONS : COMMISSION DE CONTROLE**

La proposition de désignation des membres de la commission de contrôle a été envoyée en Préfecture.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Elle sera constituée lors du prochain Conseil. 32 noms (16 pour les titulaires + 16 pour les suppléants) doivent être proposés et 16 seront retenus. Il convient donc de réfléchir d'ores et déjà à une proposition de personnes (élus ou charbonnois) qui doivent être contribuable sur la commune.

Cette commission doit être constituée proportionnellement aux résultats des élections municipales de :

- 4 membres proposés pour la liste de B. MARBACH
- 7 membres proposés pour la liste de S. FONTANGES
- 21 membres proposés pour la liste de G. EYMARD

**REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL**

Il sera proposé au Conseil Municipal du 4 novembre.

## **AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2020-24-09-01

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)**

Rapporteur : G. EYMARD

L'article L. 5212-7 du CGCT prévoit que chaque commune est représentée aux comités syndicaux par deux délégués titulaires.

Cependant, une réponse ministérielle précise qu'il ressort de l'application combinée des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT que « la représentation des Communes au comité d'un syndicat de Communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués par Commune, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition qu'ils ont déterminés ».

**Les délégués sont élus au scrutin secret : scrutin uninominal majoritaire à trois tours.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que les dispositions propres aux syndicats de Communes offrent la possibilité aux Communes d'élire un citoyen de la Commune pour siéger au comité syndical des Communes (article L. 5212-7 du CGCT). Ce citoyen doit remplir les mêmes conditions que celles exigées pour être conseiller municipal.

Par ailleurs, les agents employés par le syndicat de Communes et les agents employés par une Commune membre ne sauraient être désignés pour la représenter au comité syndical.

**Après appel de candidatures, se présentent :**

- **Sébastien ARCOS et Patrick CHANAY, candidats en qualité de délégués titulaires ;**
- **Armelle GRENIER et Claude LAURENT, candidats en qualité de délégués suppléants.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,**

**PROCEDE par un vote à main levée à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, indiquant le nombre et la qualité des délégués à élire (titulaires et suppléants), conformément aux statuts du syndicat.**

Le résultat du vote est le suivant :

DELEGUES TITULAIRES :

- S. ARCOS : 20 voix
- P. CHANAY : 5 voix

3 abstentions (B. MARBACH – N. BOISSON – Y. HARTEMANN)

DELEGUES SUPPLEANTS :

- A. GRENIER : 20 voix
- C. LAURENT : 5 voix

3 abstentions (B. MARBACH – N. BOISSON – Y. HARTEMANN)

Sont donc élus :

<b>Syndicat Rhodanien de Développement du Câble</b> <b><u>2 délégués</u></b>
<b>1 délégué titulaire</b>
<b>Sébastien ARCOS</b>
<b>1 délégué suppléant</b>
<b>Armelle GRENIER</b>

**Délibération n° 2020-24-09-02**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
A DIVERS COMITES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : G. EYMARD

Les statuts de nombreuses associations prévoient qu'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal siègent au sein de leur conseil d'administration.

Ainsi, il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal à différents Comités et Conseils d'Administration de diverses associations.

Après appel à candidature (noms indiqués dans le tableau ci-dessous), le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,**

**PROCEDE, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein différents Comités et Conseils d'administration de diverses associations, comme suit :**

NOMBRE DE MEMBRES A ELIRE	CANDIDATS	RESULTAT DU VOTE	MEMBRES ELUS
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE</b>			
<i>2 membres</i>	Jean BERGER Patrick CHANAY Sandrine CARDINAL Mathilde LAPRESLE	5 voix 5 voix 20 voix 20 voix  3 abstentions	<b>Sandrine CARDINAL Mathilde LAPRESLE</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TENNIS-CLUB DE CHARBONNIERES</b>			
<i>2 membres</i>	Raphaël PANGAUD Philippe LHOPITAL	20 voix 20 voix  8 abstentions	<b>Raphaël PANGAUD Philippe LHOPITAL</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BLAISE PASCAL</b>			
<i>2 membres titulaires</i>	Nausicaa BOISSON Karine FAUSSILLON Isabelle EXTRAYAT Karine PINTE	8 voix 8 voix 20 voix 20 voix	<b>Isabelle EXBRAYAT Karine PINTE</b>
<i>2 membres suppléants</i>	Sandrine CARDINAL Mathilde LAPRESLE	20 voix 20 voix  8 absentions	<b>Sandrine CARDINAL Mathilde LAPRESLE</b>
<b>RESIDOM (Association Intercommunale pour les soins à Domicile)</b>			
<i>1 représentant : Le Maire ou son représentant</i>	Catherine GOYON	28 voix	<b>Catherine GOYON</b>

NOMBRE DE MEMBRES A ELIRE	CANDIDATS	RESULTAT DU VOTE	MEMBRES ELUS
<b>ASSOCIATION « LES REFUGES D'ENFANTS »</b>			
<i>1 représentant : le Maire ou son représentant</i>	Nausicaa BOISSON Mathilde LAPRESLE	8 voix 20 voix	<b>Mathilde LAPRESLE</b>
<b>ASSOCIATION A.I.G.E. (Association Intercommunale de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées « Les Emeraudes »</b>			
<i>1 membre titulaire</i>	Benoît MARBACH	28 voix	<b>Benoît MARBACH</b>
<b>MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS</b>			
<i>1 membre titulaire</i>	Lina MORAZZINI	28 voix	<b>Lina MORAZZINI</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES</b>			
<i>2 membres</i>	Raphaël PANGAUD Benoît MARBACH	28 voix 28 voix	<b>Raphaël PANGAUD Benoît MARBACH</b>

**Délibération n° 2020-24-09-03**

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : G. EYMARD

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique (CPP) ;

Vu la délibération n° 2020-07-08 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant les marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020-16-07-03 du 16 juillet 2020 établissant la liste des membres de la commission d'appel d'offres ;

En deçà des seuils européens fixés à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures, les marchés publics sont passés selon une procédure dite « adaptée ». Ces marchés à procédure adaptée (MAPA) ne sont pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO).

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces procédures adaptées, Monsieur le Maire propose de constituer une commission dénommée « commission MAPA » qui sera invitée à se réunir pour les marchés d'un montant global supérieur à 90 000 € HT (seuil de publicité obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales).

Le rôle de la commission MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires.

Le choix du titulaire et l'attribution du marché est de la compétence de Monsieur le Maire, agissant dans le cadre de sa délégation de pouvoir définie dans la délibération n° 2020-07-08 ; le maire est autorisé par délégation à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il propose que soient nommés en tant que membres titulaires de cette commission les 5 membres titulaires de la CAO, et en tant que membres suppléants les 5 membres suppléants de la CAO, tels qu'élus par la délibération n° 2020-16-07-03.

**Après DELIBERATION et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal DESIGNER les membres de la commission MAPA comme suit :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>
Michel ROSSI
Armelle GRENIER
Pascal FORMISYN
Benoit MARBACH
Patrick CHANAY

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Eric HORRIOT
Karine PINTE
Sandrine CARDINAL
Patrick BOY
Jean BERGER

**P. CHANAY**

Pour les associations pour lesquelles la commune doit désigner des membres au sein du conseil d'administration, il me semble qu'il y avait auparavant l'association des familles et le comité de pilotage de la Petite Enfance. Je ne les retrouve pas.

**G. EYMARD**

D'ici à la fin de l'année, on aura d'autres désignations. On attend aussi pour certains syndicats que ce soient eux-mêmes qui nous envoient leur demande par courrier en nous fixant un délai maximum.

**L. MORAZZINI**

L'association des familles sera intégrée au sein du C.C.A.S.

P. CHANAY

Je ne comprends pas l'intégration d'une association au sein d'une entité de la Mairie.

L. MORAZZINI

Cette désignation appartient au C.C.A.S. qui la prévoit.

G. EYMARD

Effectivement, ceci sera intégré au C.C.A.S.

**Délibération n° 2020-24-09-04**

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, le correspondant de défense peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant de défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Le correspondant défense agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.



Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner parmi les conseillers municipaux un Correspondant Défense de la commune.

**Après appel de candidatures, se présentent Pascal FORMISYN et Jean BERGER.**

**Le Conseil Municipal est invité à désigner le correspondant défense de la commune à l'issue d'un vote à bulletin secret.**

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,**

**PROCEDE par un vote à main levée à la désignation du correspondant de défense, dont le résultat est :**

**Pascal FORMISYN : 20 voix  
Jean BERGER : 8 voix**

**Monsieur Pascal FORMISYN est donc élu Correspondant Défense de la commune.**

G. EYMARD ajoute que P. FORMISYN était déjà Correspondant de Défense lors du précédent mandat.

**Délibération n° 2020-24-09-05**

## **FORMATION DES ELUS MUNICIAPUX : CONDITIONS D'EXERCICE DE CE DROIT**

Rapporteur : G. EYMARD

Les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales règlent le droit à la formation des membres des Conseils Municipaux.

Ce droit à la formation permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le droit à la formation est applicable au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués.

Les élus concernés ont droit au remboursement des frais de formation qu'ils ont exposés, sous conditions que la formation soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du ministre de l'intérieur, qu'elle soit adaptée, qu'elle ne soit pas trop coûteuse et n'entraîne pas de dépassement du plafond visé à l'article L2123-14 du CGCT, ni la somme votée au budget au titre de la formation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

**Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 22123-23, L2123-24, L2123-24-1 et la cas échéant L2123-22. Le montant de plafond des crédits est plafonné à 20 % du même montant.**

Monsieur le Maire rappelle que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Dans le cadre de l'exercice de ce droit à la formation des élus, ne sont pris en charge par le Conseil Municipal que le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant engagé effectivement par l' élu.

Dans les conditions prévues à l'article L 2123-14 du CGCT, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus suivantes :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte que l'ensemble des membres du Conseil Municipal peut en bénéficier ;
2. La formation doit être dispensée par un organisme ayant obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement) ;

3. La formation devra être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
- formations à la gestion des politiques locales (urbanisme, finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité...)
  - formations en lien avec les compétences du Conseil Municipal (développement durable, action sociale...)
  - formations favorisant l'efficacité personnelle telles que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique, bureautique...
4. Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article L 2123-13 du CGCT d'un droit à congé de formation fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
5. Dans le cas où un élu renoncerait à suivre une formation, les crédits correspondants pourront venir majorer ceux d'un autre élu pour l'année en cours. Cette faculté s'exercera sous réserve de la transmission à Monsieur le Maire de l'accord préalable, express et écrit des deux parties ;
6. **Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.** L'année 2020 est une année de renouvellement du Conseil Municipal, les crédits de formations des élus seront calculés pour les 6 derniers mois de l'année.
7. Monsieur le Maire **précise que, selon ces dispositions, c'est une somme maximum annuelle de 21 563 € (107 814,36 X 0,20) qui peut être consacrée à la formation des élus de la Commune.**  
**Une première inscription de 4 000 € a été faite au budget primitif 2020.**  
**Cette somme pourra évoluer en fonction des demandes présentées, dans la limite annuelle budgétaire 2020 calculée comme suit :**
- 21 563 € X 6/12ème = 10 781,50 €**
8. Chaque année, des crédits sont inscrits au budget et un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

C. LAURENT

Nous recevons beaucoup de documents relatifs aux formations. Il faut donc passer uniquement par l'Association des Maires de France

G. EYMARD

Non, il faut que les organismes soient agréés. Des vérifications seront faites pour toute demande de formation.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités dans le respect de ces dispositions ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 6535 du budget de la Commune.

Délibération n° 2020-24-09-06

**MONTANT DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2020 ET CONVENTION D'OBJECTIF  
AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE MARCY-CHARBONNIERES »  
POUR L'EXERCICE 2020  
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION -**

Rapporteur : F. JORDAN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'Ecole de Musique Marcy-Charbonnières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et cette association, jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de la subvention 2020 a été fixé initialement à 23 539 € et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées par délibération n° 2020-20-02-06 du 20 février 2020.

Cependant, la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de tous les projets prévus pour l'année 2020 ; ces projets ont pour certains été réalisés numériquement et les projets à venir pour la fin de l'année ont été redéfinis par l'association en accord avec la municipalité.

Ainsi, le montant de la subvention 2020 a été réajusté à **19 039 €**.

B. MARBACH

Je remercie Françoise qui est vice-présidente de la commission « vie associative – évènementiel » pour le débat animé hier dans la commission municipale qui montre que les commissions permettent d'anticiper les décisions.

G. EYMARD

C'est un grand contraste par rapport à la façon dont s'est déroulée, semble-t-il, la commission.

P. CHANAY

La commission était très intéressante. Elle a été riche d'échanges. Françoise, tu viens de dire que la loi oblige à conclure une convention entre l'association et la mairie quand la dépense dépasse 23 000 € et c'est un montant de 19 039 € qui est annoncé.

Tu devrais donc expliquer pourquoi il y a besoin d'une convention bien que ce montant soit en-dessous.

F. JORDAN

Nous avons voté initialement une subvention supérieure à 23 000 € en février. Elle a été votée par le Conseil Municipal par l'ensemble des élus. Entre temps, le montant de la subvention a changé pour être diminué à 19 039 €. On a essayé de passer cette somme sans signature d'une convention et nous avons été « retoqué » par le Trésor Public car, initialement, c'est une subvention supérieure à 23 000 € qui avait été présentée initialement.

Ceci va être le cas également pour le vote par la suite pour l'association Paradoxe, objet de la délibération suivante.

C. LAURENT

En février, une convention avait-elle été signée ?

F. JORDAN

Non, il s'agissait uniquement de voter le montant de la subvention inclus dans le montant total des subventions à allouer aux associations.

G. EYMARD

Effectivement, il s'agissait de la proposition du montant de subvention à accorder. Ce montant est inscrit au BP.

Mais comme le montant a été baissé, nous pensons que nous pouvions nous abstenir de la convention.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal :**

- **FIXE Le montant de subvention de l'association « Ecole de musique Marcy Charbonnières » pour l'exercice 2020 à 19 039 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association « Ecole de musique Marcy Charbonnières » pour l'exercice 2020.**

**MONTANT DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2020 ET CONVENTION D'OBJECTIF AVEC  
L'ASSOCIATION « PARADOXE » POUR L'EXERCICE 2020  
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION -**

Rapporteur : F. JORDAN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association PARADOXE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et cette association, jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de la subvention 2020 a été fixé initialement à 36 700 € et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées par délibération n° 2020-20-02-06 - du 20 février 2020.

Cependant, la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de tous les projets prévus pour l'année 2020 ; ces projets ont pour certains été réalisés numériquement et les projets à venir pour la fin de l'année ont été redéfinis par l'association en accord avec la municipalité.

Ainsi, le montant de la subvention 2020 a été réajusté à **22 800 €**.

P. CHANAY

Sur cette délibération, nous n'allons absolument pas nous opposer au versement de la subvention parce que, tout comme l'école de musique, l'atelier musical du Chapoly a absolument besoin de cette subvention pour vivre. C'est complètement nécessaire et étant donné qu'il s'agit de deux associations très importantes pour la vie des charbonnois, nous ne voulons absolument pas bloquer le système.

Toutefois, si des difficultés se font jour dans les mois qui viennent, nous espérons que vous saurez adopter une attitude conciliante pour réviser la position financière que vous avez vis-à-vis de ces associations.

Merci pour elles.

F. JORDAN

Je voudrais préciser que c'est l'atelier musical du Chapoly qui est venu naturellement vers nous. On ne lui a rien demandé, pour nous préciser qu'étant donné que certains projets n'avaient pas été réalisés, il revoyait sa demande de subvention à la baisse. Ils ont fait leur calcul parce qu'ils ont bénéficié du chômage, ils ont considéré qu'on n'avait pas à leur donner toutes ces subventions.

B. MARBACH

Après discussion avec la Présidente de Paradoxe, elle est très contente de la qualité des échanges ayant eu lieu entre la Mairie et l'Association, et de la conclusion. Elle a insisté sur la problématique de fonctionnement par rapport au financement exclusivement sur projets, et vous avez convenu, d'après ce qu'elle m'a dit, de rediscuter ensemble.

G. EYMARD

Sur ce plan-là, je tiens à souligner que moi je les ai remerciés car c'est le genre de relation que je souhaite avec les associations auxquelles on a dit qu'on souhaiterait qu'elles arrivent à assurer leur exploitation. C'est difficile pour celles qui n'ont pas de recettes et on sera toujours là pour les soutenir. J'apprécie beaucoup ce mouvement naturel. Nous sommes en pleine crise et il y a certainement beaucoup d'évènements qui vont être, vraisemblablement, supprimés et les salles de sports vont être à nouveau fermées. Nous vivons constamment avec une épée de Damoclès avec des décrets qui tombent au dernier moment, des déclarations au niveau national. Quand nous voulons les détails en termes d'application dans les communes, nous sommes toujours en attente et les services travaillent toujours au dernier moment, et cela va continuer. Nous l'avons vu pour l'ouverture des écoles après le déconfinement. L'ouverture des écoles devait avoir lieu le mardi et le protocole à mettre en œuvre a été communiqué le vendredi après-midi.

Je remercie l'état d'esprit de l'école de musique Paradoxe car nous aimons travailler en confiance et en totale transparence. Merci à cette association.

C. LAURENT

Vous parlez de Paradoxe. Est-ce que vous avez eu de très mauvaises relations avec l'autre école de musique de Marcy ?

F. JORDAN

Pas du tout.

G. EYMARD

C'est une conclusion hâtive.

F. JORDAN

Non, il n'y a eu aucun problème. Nous avons reçu en Mairie Nicolas TOURNEUR et Simon DUFOR, afin de revoir à la baisse leur demande de subvention.

C. LAURENT

J'avais juste l'impression qu'il y avait une espèce de préférence.

F. JORDAN

Pas du tout.

G. EYMARD

Cela finit de manière positive et c'est l'essentiel. Aujourd'hui, les demandes de subventions sont faites sur la base de projet et si les projets ne sont pas réalisés, le montant de la subvention est diminué.

C. LAURENT

Est-ce que le principe de financement sur des présentations de projets va perdurer ou va évoluer ?

G. EYMARD

Cela va évoluer mais il y a un côté juridique sur lequel il faut qu'on reste extrêmement attentif. Les subventions de fonctionnement étaient pratiquées par le passé sur la base de promesses et étayées par un budget d'exploitation prévisionnel. Mais vous savez ce qu'est qu'un compte d'exploitation prévisionnel : il n'y a pas d'expert-comptable, c'est fait par un trésorier. Certaines associations qui ont un certain volume ont un expert-comptable, comme le cinéma, et elles ont des documents certifiés.

F. JOURDAN

Je tiens à confirmer que nous avons d'excellentes relations avec Nicolas Tourneur et avec Simon Dufour. Il n'y a jamais aucun problème avec eux et je ne pense pas qu'ils en aient avec nous.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal :**

- **FIXE Le montant de subvention de l'association PARADOXE pour l'exercice 2020 à 22 800 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association PARADOXE pour l'exercice 2020.**

**Délibération n° 2020-24-09-08**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS  
VOTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE DE CHARBONNIERES  
ET A L'ASSOCIATION SCL-RALLYE**

Rapporteurs : F. JORDAN et P. FORMISYN

F. JORDAN rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2020-20-02-06 en date du 20 février 2020 autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

**Au budget primitif 2020, une enveloppe globale de 220 000 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté pour l'exercice 2020, un montant de total de 185 214 €.**

En séance du 24 septembre 2020, il a été proposé d'ajuster le montant de subvention à allouer aux associations de musique, PARDOXE et EMMC ; de même, la manifestation « les belles années » que devait organiser la Comité des fêtes n'ayant pu être réalisée, il a été demandé son remboursement (7



200€, 300 € ayant déjà été engagé par l'association pour cette manifestation) de sorte que le montant total de subvention alloué serait de 159 614 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions supplémentaires comme suit :

Association	Représentée par	Subvention demandée	Subvention 2020
ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE	Jean Enderlin	50 000 €	20 000 €
ASSOCIATION SLC-RALLYE	Nahide Ennam	10 000 €	8 000 €

Le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2020 serait ainsi de **187 614 €**, soit environ 85,28 % de l'enveloppe globale de 220 000 €.

#### G. EYMARD

Quand elle a fait part qu'elle voulait « ressusciter » le rallye, nous avons dit que nous participerions mais pas pour la première édition. Une subvention de 10 000 € a été demandée mais elle a accepté de faire des efforts pour la passer à 8 000 €.

#### C. LAURENT

Comment est justifié le passage de 10 000 à 8 000 €.

#### F. JORDAN

Tu confonds peut-être avec le Charbo Classique pour qui c'est une subvention de 7 000 € qui est attribuée.

#### G. EYMARD

L'association La Roue fait tout ce qu'elle peut pour que ce rallye ait lieu avec le protocole sanitaire. Une demande doit être faite à la Préfecture 8 jours avant l'évènement et la réponse est apportée 15 jours après la date de la manifestation, qu'elle ait lieu ou pas. Nous verrons. Je ne peux pas juger ; nous dépendons des services de la Préfecture au niveau des protocoles.

C'est ennuyeux car beaucoup de personnes travaillent à la préparation de cette manifestation et c'est dommageable s'il elle n'a pas lieu. Nous sommes quand même dans une période très exceptionnelle.

#### P. FORMISYN

Effectivement, il y a une confusion.

#### P. FORMISYN

Concernant l'Association Cinématographique de Charbonnières, il a été demandé une subvention exceptionnelle de 50 000 €. Je voudrais rappeler l'historique de cette association, et notamment sur l'année écoulée. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que la fréquentation liée à la crise du Covid a été absolument nulle pendant plus de 3 mois et demi, et que cette association a bénéficié du PGE (Prêt Garantie par l'Etat), d'une somme représentant 25 % du chiffre d'affaires, soit 39 000 €. Ce prêt est remboursable jusqu'au 31 mars 2021, sans intérêt, et s'il est poursuivi par la suite, le taux d'intérêt applicable devrait osciller entre 1 et 2 %

Dans un premier temps, le président de l'association souhaitait rembourser ce prêt ce que nous n'avons pas jugé nécessaire mais vu l'état des finances de l'association cinématographique pour lui donner un peu de souffle et d'air en terme de trésorerie, nous avons décidé d'attribuer, sur l'année 2020, une subvention de 20 000 € uniquement.

Nous verrons ensuite, et par rapport à la fréquentation du cinéma. Mais je me permets de vous rappeler que tous les articles parlent d'une fréquentation de moins 30 % sur l'ensemble de la métropole lyonnaise. C'est un secteur qui souffre beaucoup de la crise du Covid. Nous souhaitons aider

absolument cette association et la soutenir de façon échelonnée. Nous proposons dans un premier temps de lui allouer 20 000 € et nous ferons un point en début d'année avec les résultats.

G. EYMARD

Nous voulons soutenir l'activité cinématographique pour les Charbonnois, mais pas uniquement par l'association. Il y a de nombreux bénévoles qui y travaillent. Ils ont actuellement des difficultés pour le choix de la programmation. C'est encore sous la domination des réalisateurs américains et les films français qui sortent à l'heure actuelle font très peu d'entrées. Ce sont des succès marginaux. C'est une problématique pour toutes les salles. Nous avons quelques investissements à faire au niveau de la sonorisation qui risque de tomber en panne très prochainement et qui nécessite le remplacement de 2 ou 3 baffles.

Je remercie les équipes de bénévoles et Jean Enderlin qui ont hérité d'une situation qui était difficile à cause de la compétition des grands complexes cinématographiques et l'arrivée du Covid. Sans recettes, la trésorerie de cette association allait être totalement asséchée.

Y. HARTEMANN

De manière générale, je suis très favorable aux associations et à leur travail, et bien évidemment, je voterai pour ces subventions.

Je fais confiance aux chiffres qui me sont donnés par les élus mais, pour des sommes importantes comme aujourd'hui on nous demande de voter des subventions très importantes, alors que nous n'avons pas de dossier, pas d'éléments, pas de compte d'exploitation, pas de justificatif. Les éléments sont donnés à l'instant par F. JORDAN pour le rallye. Nous sommes tous là pour travailler en collaboration, simplement pour des sommes importantes, 20 000 et 8 000 €, nous aurions aimé avoir quelques éléments supplémentaires pour savoir si nous pouvions continuer à faire confiance aveuglement aux éléments présentés.

F. JORDAN

La commission que j'anime est dédiée à tous ces dossiers et nous étudions au cas par cas chaque demande de subvention. Chaque dossier est « épluché ».

T. MARBACH

Tu as répondu à ma question mais nous aurions pu avoir quelques éléments complémentaires.

T. BAUDEU

Les comptes sont consultables en mairie par les élus.

F. JORDAN

Il n'y a pas de soucis ; tu peux te déplacer pour voir les dossiers.

Y. HARTEMANN

Nous voulions juste avoir quelques renseignements.

G. EYMARD

Si le travail de la commission ne suffit pas, il faudrait travailler 3 fois le dossier. Au niveau de l'association cinématographique, nous avons tous les comptes de l'expert-comptable. C'est parfaitement clair.

B. MARBACH

Cette année, la commission a eu avant les élections et les membres ont changé.

G. EYMARD

Tu as toutes les possibilités de valider les informations auprès de J. ENDERLIN. Il gère une situation difficile et il a besoin d'aide.

B. MARBACH

J'ai échangé avec lui et je partage la position de la mairie sur l'attribution de cette subvention.

Y. HARTEMANN

Le but n'est pas de mettre la majorité en difficulté. Le but c'est d'avoir quelques éléments qui ne nous permettent pas d'être uniquement une chambre d'enregistrement. Nous n'allons pas passer nos journées en Mairie, nous vous faisons confiance.

G. EYMARD

Nous n'allons pas recommencer des commissions.

Y. HARTEMANN

Donnez-nous un compte rendu.

P. CHANAY

Pour être membre de la commission, je voudrais signaler que les deux points sur lesquels nous sommes en train de discuter ne sont pas passés en commission. Le rallye n'était pas dans la première mouture et, pour le cinéma, il a une position un peu particulière, et nous faisons toute confiance à l'équipe municipale pour gérer le problème avec l'association. Toutefois nous souhaitons qu'il y ait un vote pour chacune des subventions car elles sont bien différentes.

G. EYMARD

Je voudrai te remercier.

P. CHANAY

Toutefois, nous souhaiterions qu'il y ait un vote pour chacune des subventions car elles sont de nature bien différente.

F. JORDAN

Le dossier du rallye est arrivé en amont de la commission mais il était incomplet. Lorsque nous avons demandé à Nahide Ennam de revoir son dossier, il y a eu le confinement, et ceci a été un peu compliqué. Elle nous l'a fait passer il y a quelques semaines.

P. FORMISYN

Chronologiquement, la demande du cinéma est intervenue en septembre. On pourrait parler d'un déficit de trésorerie qui est très important plus une perte d'exploitation liée à la crise du Covid ont fait que l'année dernière, les bénéfices de 15 000 € ont fondu comme « neige au soleil » et aucune rentrée d'argent n'a été possible compte tenu de l'absence de spectateurs. C'est une époque transitoire. Nous avons un audit de KPMG mais c'était trop tard pour le montrer. Mais je pourrai en parler au sein de la Commission des finances. Globalement, aujourd'hui sur le budget de la commune, et tout le monde le sait, nous n'avons pas le droit de présenter un budget en déficit et une somme de 400 000 € est à trouver pour être en équilibre. Il faut se mobiliser pour limiter ce déficit. Nous aidons les structures car nous devons le faire mais nous ne pouvons pas non plus tout faire.

C. LAURENT

Il faut que l'on apprenne à travailler ensemble. J'adhère totalement à ce qui a été dit. Je fais partie de cette commission des finances et, pour l'instant, je suis étonné que nous n'ayons pas été associés à une réflexion.

P. FORMISYN

La prochaine commission des finances aura lieu le 13 octobre et une information vous sera envoyée. Cette commission permettra de faire le tour des problèmes.

C. LAURENT

Je te remercie ; Tu m'as devancé sur la réalité du fonctionnement de cette commission, donc tout va bien ce soir

T. BAUDEU

Le film de ce week-end à fait 160 entrées, ce qui est le maximum autorisé compte tenu de la distanciation sociale.

B. MARBACH

Je considère également que les subventions ne sont pas de même ordre et demande la séparation des votes. N'étant pas d'accord avec la méthode mais tout à fait d'accord avec la subvention, je vais donc m'abstenir.

G. EYMARD rappelle que c'est la Directrice Générale des Services qui applique la réglementation et que ce n'est pas lui qui a demandé le regroupement des votes.

Après avoir exposé diverses considérations générales sur les subventions, il propose de voter chaque subvention indépendamment

**Après DELIBERATION, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE, à l'UNANIMITE, le versement de la subvention de 20 000 € à l'association cinématographique de Charbonnières au titre de l'année 2020 ;**
- **ACCORDE, à :**

**22 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS**

**(B. MARBACH – S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – P. CHANAY – C. LAURENT – J. BERGER)**

**le versement de la subvention de 8 000 € à l'association SLC-RALLYE au titre de l'année 2020.**

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DES ARCHES HISTORIQUES DES THERMES**

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal L. 5212-26 du C.G.C.T. stipulant que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux**, ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.** »*

Il rappelle également que la commune a délégué au SIGERLY la compétence « Eclairage public » et souhaite financer par fonds de concours l'opération de mise en lumière des arches des Thermes.

En effet, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de Gaulle, la municipalité a souhaité réimplanter les arches historiques des thermes non loin de leur emplacement originel (angle avenue Général de Gaulle – Avenue Bassinet).

La commune souhaite apporter une mise en lumière de cette structure réalisée avec les piliers et les arches d'origine, conservés depuis leur dépose.

G. EYMARD fait circuler une photographie des arches

Des précisions sont apportées par Michel Rossi.

cet ensemble va être réalisé à la sortie de l'avenue du Général de Gaulle sur la droite devant la plaque Marsonnat. La dalle est en cours. On a dû la mettre face à la route à cause des réseaux souterrains.

Pour cela, il a été demandé au SIGERLY de réaliser une étude d'éclairage adaptée pour cette mise en valeur nocturne ; des projecteurs leds seront intégrés dans le sol de la structure entre chacune des arches afin de mettre en relief cette réalisation.

- Le coût estimé en fond de concours est de 10 712,85 € TTC ;
- Le montant restant à la charge de la commune sera de 9 700 € ;
- Le montant du fond de concours de 74,25% est égal à 7 200 € ;
- Le montant restant de la contribution de la commune sera de 2 761.04 € pendant 15 ans.

La commune envisage de financer ces opérations par un fonds de concours dans la limite de **74,25% de la dépense**, conformément au tableau ci-dessous :

<b>AVENUE GENERAL DE GAULLE</b>	
<b>Calcul de la contribution</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant réel de l'opération	10 712,85 €
Montant restant à la charge de la commune	9 700 €
Fond de concours (74.25%)	7 200 €
<b>Contribution annuelle pour la commune (hors intérêt)</b>	<b>206,67 €</b>

P. FORMISYN précise que le vote concerne de l'installation de l'éclairage pour un montant 10000 € dont les trois quarts seront pris en charge par le SYGERLY, le reste étant remboursé par la commune sur 15 ans.

C. LAURENT

Quel est le montant total du prêt obtenu et à quel taux ?

G. EYMARD

Le taux n'est pas communiqué par le Syndicat. Je voulais dire aussi que si on requalifie la route de Paris, il serait sage de procéder à l'enfouissement du réseau, car actuellement nous avons des problèmes de haut-débit. Il faut faire un audit à chaque poteau E.D.F. pour savoir si la charge peut être supportée. C'est une charge administrative. Il sera nécessaire d'enfouir définitivement ce réseau mais le coût est de 3 M€.

P. CHANAY

Question d'esthétique, c'est un coin qui va être aménagé joliment avec les arcades, un buisson fleuri, le monument Marsonnat mais on trouve juste à droite une armoire de fibre optique très laide et, pile en face, on trouve les conteneurs à verre. Que va-t-il être fait ?

M. ROSSI

L'armoire des télécoms ne peut pas être changée de place. Tu m'avais déjà posé la question. En revanche, les conteneurs à verre vont être déplacés sur la place Marsonnat. Nous allons rajouter plus tard une fontaine devant la plaque de Marsonnat, on va simuler la source qui jaillit.

P. CHANAY

Comme à l'origine, c'est une bonne idée.

G. EYMARD

Mais on ne sait pas si le mécanisme d'origine fonctionne encore.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le financement par fonds de concours des travaux d'éclairage des arches historiques des Thermes ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

**PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 4 novembre**

**Jeudi 17 décembre**

**La séance est levée à 21 H 30.**

**\* \* \***

Le secrétaire de séance :

Patrick CHANAY

Le Maire :

Gérald EYMARD